

**SOCIETE NATIONALE DES
CHEMINS DE FER BELGES**



SPECIFICATION TECHNIQUE

I - 10

DECHETS DE COTON COLORE ORDINAIRES

- Nouvelle édition
Cette version n'a pas été modifiée, seulement le lay-out est modifié

EDITION : 06/1981



Index

1. FABRICATION	3
2. RECEPTION.....	3
3. CARACTERISTIQUES.....	3
3.1. DOSAGE (PRODUIT BRUT).....	3
3.1.1. <i>Humidité</i>	3
3.1.2. <i>Matières grasses</i>	3
3.2. TRIAGE (ÉTAT CONDITIONNÉ NORMALISÉ).....	3
3.3. COMPOSITION DES FILS LONGS.....	4
4. EMBALLAGE ET ETIQUETAGE	4



1. FABRICATION

Produit homogène et propre obtenu par cardage et mélange sur « escargasseuses » de fils longs provenant de filatures et/ou d'effilochés de tissus.

Nature des fils

- autorisés : coton pur, coton mixte avec d'autres fibres absorbantes naturelles (lin...) ou artificielles cellulosiques (viscose, polynosic...)
- tolérés : fibres non absorbantes synthétiques (polyester, polyamide...) mais mixtes avec coton et éventuellement viscose/polynosic ; laine pure et mixte avec coton ou viscose/polynosic
- interdits : fibres minérales (verre, amiante...)

2. RECEPTION

Un échantillon moyen est constitué sur 5 % des balles de :

- 200 g en récipient hermétique pour essai 3.1.
- 1 kg en sac étanche pour essais 3.2. et 3.3.

3. CARACTERISTIQUES

3.1. Dosage (produit brut)

3.1.1. Humidité

2 heures à 100 100° C : 10 % maximum

3.1.2. Matières grasses

5 % maximum

3.2. Triage (état conditionné normalisé)

- fils longs (au moins 10 cm) : 90 % minimum
- fils courts, noeuds, pelotes, ouate : 9 % maximum
- impuretés (papiers, ficelles, pailles) : 1 % maximum
- matières nuisibles – fibres minérales et particules dures (bois, verre, métal) : 0%



3.3. Composition des fils longs

- | | | |
|--|---|--------------|
| <ul style="list-style-type: none">• coton, mixtes coton/lin, lin...• mixtes coton/viscose ou polynosic
viscose (rayonne, fibranne) et
polynosic | } | 60 % minimum |
| <ul style="list-style-type: none">• mixtes coton/synthétiques
viscose ou polynosic/synthétiques• laine, mixtes laine-coton ou viscose | } | 40 % maximum |

4. EMBALLAGE ET ETIQUETAGE

Balles de 50 kg

Etiquettes avec les inscriptions :

- nom de la firme
- nature de la fourniture
- numéro du marché
- mois et année de fourniture

L'habillage des balles et des marottes est interdit.